

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
VALLEE SUD – GRAND PARIS**

**GRILLE TARIFAIRE  
ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL  
FONTENAY-AUX-ROSES**

**I - COTISATIONS**

<b>A.CURSUS</b>	<b>Forfait Musique (2)</b>	<b>Forfait Danse (3)</b>	<b>Éveil/Initiation Danse ou Musique (4)</b>
<b>QUOTIENT FAMILIAL (1)</b>	<b>2024/2025</b>		
Tranche 1 (0,00 à 91,49)	66,95 €	62,90 €	66,95 €
Tranche 2 (91,50 à 182,99)	66,95 €	62,90 €	66,95 €
Tranche 3 (183,00 à 274,49)	100,40 €	94,45 €	89,30 €
Tranche 4 (274,50 à 365,99)	133,80 €	125,85 €	111,60 €
Tranche 5 (366,00 à 457,49)	167,35 €	157,25 €	133,90 €
Tranche 6 (457,50 à 548,99)	200,80 €	188,75 €	149,00 €
Tranche 7 (549,00 à 640,49)	243,90 €	212,70 €	167,15 €
Tranche 8 (640,50 à 731,99)	287,05 €	240,00 €	184,10 €
Tranche 9 (732,00 à 823,49)	332,30 €	267,05 €	201,30 €
Tranche 10 (823,50 à 914,99)	375,40 €	294,40 €	221,40 €
Tranche 11 (915,00 à 1006,49)	419,35 €	326,85 €	243,50 €
Tranche 12 (1006,50 à 1097,99)	464,00 €	346,85 €	257,55 €
Tranche 13 (1098,00 et plus)	507,20 €	374,30 €	277,35 €
Hors territoire	676,30 €	499,05 €	369,75 €

Note 1 : Le quotient familial est applicable aux élèves âgés de moins de 21 ans (au 01/09/2024) et domiciliés dans les villes du Territoire Vallée Sud Grand Paris : Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Chatillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge, Sceaux.

Les tranches de quotient familial sont celles définies par la commune de domiciliation.

Note 2 : de 1 à 3 cours hebdomadaires selon la discipline et le niveau.

Note 3 : Le forfait danse comprend 2 cours au minimum.

Note 4 : 1 à 2 cours hebdomadaires selon le niveau.

<b>B.PARCOURS PERSONNALISÉS</b> <b>Accompagnement de</b> <b>la pratique des amateurs</b>	<b>Jeunes</b> <b>(- de 21 ans)</b>	<b>Adultes</b> <b>(+ de 21 ans)</b>	<b>Hors territoire</b>
Formation musicale adultes	/	223,85 €	298,40 €
Forfait instrument post-cursus (5) 2 <sup>ème</sup> instrument en cursus	297,90 €	/	397,20 €
Forfait instrument adultes (6)	/	583,40 €	777,85 €
Chant lyrique	297,90 €	378,85 €	505,20 €
Ensembles instrumentaux, Chœurs (non associés à d'autres cours)	96,05 €	96,05 €	128,05 €
Ensembles instrumentaux, Chœurs (non associés à d'autres cours) Tarif « Passerelle CCJL » (7)	48 €	48 €	64 €
Session de musique de chambre (8)	96,05 €	96,05 €	128,05 €
Musique de chambre, consort, ateliers, musiques actuelles	192,15 €	192,15 €	256,15 €
<b>DANSE</b>			
Cours, ateliers	253,35 €	253,35 €	337,95 €
<b>MUSIQUE ADAPTÉE</b>			
Éveil adapté individuel	297,90 €	/	505,20 €
Éveil adapté individuel Tarif « Passerelle CCJL » (7)	149 €	/	127,60 €
Éveil adapté semi-collectif	192,15 €	/	256,15 €
Éveil adapté semi-collectif Tarif « Passerelle CCJL » (7)	96,10 €	/	128,10 €

Note 5 : Forfait instrument post-cursus : 30 minutes de cours individuel + cours associés dans le cadre du projet de l'élève, définis dans le contrat établi en début d'année avec l'administration.

Note 6 : Instrument adulte : selon le projet de l'adulte (30 minutes de cours individuel) avec la possibilité de s'inscrire en pratique collective (ensemble instrumental ou chœur d'adultes) et/ou en formation musicale.

Note 7 : Les tarifs « Passerelle CCJL » sont destinés aux élèves inscrits au CCJL sur présentation d'un justificatif.

Note 8 : Session semestrielle.

Les élèves des classes CHAM sont exonérés du tarif en vigueur pour le forfait musique.

## II – PRINCIPES DE FACTURATION, MODALITES ET ECHANCIERS

Les échéanciers proposés pour acquitter les frais de scolarité diffèrent selon le moyen de paiement retenu par les usagers.

- Pour les usagers choisissant le prélèvement automatique, le paiement des frais de scolarité est réparti à parts égales sur 6 mois (prélèvement tous les 15 du mois, de décembre 2024 à mai 2025)  
Ce moyen de paiement nécessite que les usagers fournissent à l'établissement :
  - Le Relevé d'Identité Bancaire du compte à prélever
  - Le mandat d'autorisation de prélèvement (dont le modèle aura préalablement été fourni par le conservatoire), dûment renseigné et signé par le redevable.
- Pour les usagers choisissant l'un des moyens de paiement suivants : paiement en ligne via l'extranet famille, carte bancaire, chèque, espèce, Pass+ Hauts-de-Seine, chèques Vacances...), les frais de scolarité peuvent être réglés :
  - Soit en 1 versement unique global (le 15 décembre 2024 au plus tard),
  - Soit en 3 versements (échéance n°1 : 15/12/2024 – n°2 : 15/02/2025 – n°3 : 15/04/2025).

Quelle que soit la modalité retenue, toute année commencée est due dans son intégralité étant entendu qu'aucune minoration ni report, qu'aucun remboursement total ou partiel ne pourra avoir lieu sauf en cas de circonstance exceptionnelle dûment reconnue.

L'élève inscrit avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours est redevable de la totalité des frais de scolarité.

Dans le cas exceptionnel où l'inscription a lieu en cours d'année scolaire, le paiement sera dû à compter du trimestre commencé.

**Adresse : 10, place du Général de Gaulle – 92260 – FONTENAY-AUX-ROSES**

**Tél : 01 86 63 12 53 / E-mail : [accueil.conservatoirefontenay@valleesud.fr](mailto:accueil.conservatoirefontenay@valleesud.fr)**

**Site Internet : [www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr)**

**Adresse : 10, place du Général de Gaulle – 92260 FONTENAY-AUX-ROSES**

**Tél : 01 86 63 12 53 / E-mail : [accueil.conservatoirefontenay@valleesud.fr](mailto:accueil.conservatoirefontenay@valleesud.fr)**

**Site Internet : [www.valleesud.fr](http://www.valleesud.fr)**